



PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-018

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE CASERNE INCENDIE SUR LE
LOT NUMÉRO 4 555 318 AU
CADASTRE DU QUÉBEC, DES
TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUTS, D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS, D'AMÉNAGEMENTS
EXTÉRIEURS COMPLÉMENTAIRES,
ACQUISITION D'AMEUBLEMENT,
DES TRAVAUX CONNEXES, DE
MÊME QU'AU PAIEMENT
D'HONORAIRES PROFESSIONNEL
ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE
10 998 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
10 998 000 \$ NÉCESSAIRE A CETTE
FIN**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu veut procéder à la construction d'une caserne incendie ainsi que les honoraires professionnels nécessaires à cette fin sur le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu n'a pas les fonds estimés nécessaires pour la réalisation de ce projet et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21.

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 606 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé procéder à des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition ameublement,, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels comprenant, notamment, la surveillance des travaux, des frais d'arpentage, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle qualitatif des matériaux, d'architecture du paysage;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement un montant de dix million cinq cent mille dollars (10 998 000 \$) incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, tel qu'il en appert de l'estimation détaillée préparée par Pierre Tremblay ingénieur, gestionnaire du projet, le 2 septembre 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de dix million cinq cent mille dollars (10 998 000 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement en annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU 21 oct. 2021


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

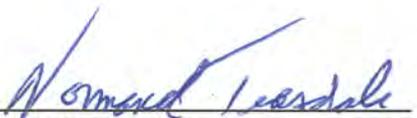


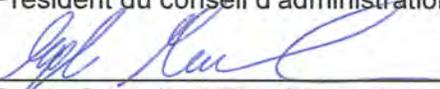
CERTIFICAT

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU : 21 octobre 2021

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE : 22 octobre 2021

RÈGLEMENT EN VIGUEUR LE : 29 avril 2022


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement	9 septembre 2021
Adopté à l'assemblée du	21 octobre 2021
Envoi du règlement aux villes membres	26 octobre 2021
Publication de l'avis public	22 octobre 2021
Publication de l'avis public dans le journal	27 octobre 2021
Transmission des documents au MAHM, dès réception des résolutions des 6 municipalités et/ou villes	28 octobre 2021
Réception de la lettre d'approbation du MAHM	13 avril 2022
Publication de l'avis public en vigueur suite de l'approbation du MAHM	29 avril 2022



ANNEXE A

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
Règlement numéro 2021-018
Estimation détaillée préparée par Pierre Tremblay, ingénieur, le 2 septembre 2021

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

PROJET: Construction d'une nouvelle caserne

Date: 02-sept-21

1	Construction du bâtiment	9 700 000,00 \$
2	Mobilier intégré	50 000,00 \$
3	Achat, installation et relocalisation de mobilier	205 000,00 \$
4	Permis de construction	10 000,00 \$
5	Frais raccordement Hydro-Québec	45 000,00 \$
6	Frais de raccordement d'alimentation en gaz naturel	25 000,00 \$
7	Honoraires professionnel laboratoire et autres consultants	40 000,00 \$
8	Taxes nettes	502 000,00 \$
9	Frais de financement temporaire	210 000,00 \$
10	Frais d'escompte 2%	<u>211 000,00 \$</u>
Total		10 998 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Pierre Tremblay, ing.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

COÛTS DIRECTS DU BÂTIMENT- SOMMAIRE

1	INFRASTRUCTURE	495 000,00 \$
2	STRUCTURE ET ENVELOPPE	2 538 000,00 \$
3	AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	1 410 000,00 \$
4	SERVICES	2 336 000,00 \$
5	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT INTÉGRÉ	238 000,00 \$
6	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	1 190 000,00 \$
7	FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFITS	<u>1 493 000,00 \$</u>
	Total	9 700 000,00 \$

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU



CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

DÉTAILS DES COÛTS DIRECTS DU BÂTIMENT

1	<u>INFRASTRUCTURE</u>	
1,1	Fondations	415 000,00 \$
1,2	Excavation du sous-sol	41 000,00 \$
1,3	Mur de fondation	17 000,00 \$
1,4	Dalle sur sol	<u>22 000,00 \$</u>
	Total	495 000,00 \$
2	<u>STRUCTURE ET ENVELOPPE</u>	
2,1	Charpente métallique	839 000,00 \$
2,2	Murs extérieurs	426 000,00 \$
2,3	Fenêtres extérieurs	377 000,00 \$
2,4	Portes extérieures	316 000,00 \$
2,5	Membrane et parapets au toit	570 000,00 \$
2,6	Ouvertures au toit	<u>10 000,00 \$</u>
	Total	2 538 000,00 \$
3	<u>AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS</u>	
3,1	Cloisons intérieures	381 000,00 \$
3,2	Portes et fenêtres intérieures	243 000,00 \$
3,3	Accessoires intégrés	29 000,00 \$
3,4	Escaliers	139 000,00 \$
3,5	Revêtements d'escaliers	9 000,00 \$
3,6	Finition des murs	156 000,00 \$
3,7	Finis des planchers	312 000,00 \$
3,8	Finis des plafonds	<u>141 000,00 \$</u>
	Total	1 410 000,00 \$

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU



CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

DÉTAILS DES COÛTS DIRECTS DU BÂTIMENT (SUITE)

4	<u>SERVICES</u>	
4,1	Plomberie	834 000,00 \$
4,2	Chauffage, climatisation, ventilation et conditionnement d'air	527 000,00 \$
4,3	Électricité	<u>975 000,00 \$</u>
	Total	2 336 000,00 \$
5	<u>ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT INTÉGRÉ</u>	
5,1	Équipements institutionnels	2 000,00 \$
5,2	Mobilier intégré	178 000,00 \$
5,3	Partition mobile et accessoires intégrés	52 000,00 \$
5,4	Protection murale	<u>6 000,00 \$</u>
	Total	238 000,00 \$ #
6	<u>AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT</u>	
6,1	Excavation et remblai du site	831 000,00 \$
6,2	Décontamination du site	286 000,00 \$
6,3	Stationnement et aires de circulation	20 000,00 \$
6,4	Aménagement du site	11 000,00 \$
6,5	Aménagement paysager	<u>42 000,00 \$</u>
	Total	1 190 000,00 \$
7	<u>FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFITS</u>	
7.1	Frais généraux, administration et profits	<u>1 493 000,00 \$</u>
	Total	1 493 000,00 \$



ANNEXE B

Entente intermunicipale de la
Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu



ADDENDA No 1

À

L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

ENTRE : VILLE DE BELOEIL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 777, rue Laurier à Beloeil, Québec, J3G 4S9, représentée par la mairesse, madame Diane Lavoie et la directrice des Services juridiques et greffière, Me Marilyn Tremblay, dûment autorisées, aux termes de la résolution no 2020-04-195, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 27 avril 2020 ; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l'« Annexe 1 » ;

(ci-après nommée « BELOEIL »)

ET : MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 255, boulevard Constable à McMasterville, Québec, J3G 6N9, représentée par le maire, monsieur Martin Dulac et Me Sarah Giguère, directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim, dûment autorisés, aux termes de la résolution no 2020-173, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 11 mai 2020 ; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l'« Annexe 1 » ;

(ci-après nommée « McMASTERVILLE »)

ET : VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 100, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 3M8, représentée par le maire, monsieur Yves Corriveau et la directrice des Services juridiques et greffière, Me Anne-Marie Piérard dûment autorisés aux termes de la résolution no 2020-160 adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2020 ; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l'« Annexe 1 » ;

(ci-après nommée « MONT-SAINT-HILAIRE »)

ET : VILLE D'OTTERBURN PARK, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park, Québec, J3H 2M6, représentée par le maire, monsieur Denis Parent et la directrice des Services juridiques et greffière, Me Julie Waite dûment autorisés aux termes de la résolution no 2020-04-122, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 20 avril 2020 ; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l'« Annexe 1 » ;

(ci-après nommée « OTTERBURN PARK »)

ET : VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1M1, représentée par le maire, monsieur Yves Lessard et la greffière, Me Marie-Christine Lefebvre, dûment autorisés aux termes de la résolution no 2020-05-122, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2020 ; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l'« Annexe 1 » ;

(ci-après nommée « SAINT-BASILE-LE-GRAND »)

ET : MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 2C9, représentée par le maire, monsieur Normand Teasdale et la directrice générale, madame Lyne Rivard, dûment autorisés aux termes de la résolution no 2020-05-008, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2020 ; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l'« Annexe 1 » ;

(ci-après nommée « SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL »)



Les parties conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la Ville de Belœil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60 %) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre confirmera l'aide financière ;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, période correspondante aux versements progressifs de l'aide financière.

L'ARTICLE 17 est modifié comme suit :

Article 17 — DURÉE ET RENOUELEMENT

La RÉGIE sera constituée à la date de la publication du décret dans la Gazette officielle du Québec. Ses opérations débuteront le 1er janvier 2019 ou à toute date ultérieure déterminée par le conseil d'administration. Aucune quote-part ne sera exigible en vertu de la présente entente avant cette dernière date.

« La présente entente aura une durée de vingt (20) ans, à compter de la date de publication dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'habitation, de la constitution de la RÉGIE.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des PARTIES informe par courrier recommandé ou certifié les autres PARTIES de son intention d'y mettre fin ; cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. »

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE, EN SEPT (7) EXEMPLAIRES, AUX LIEUX ET DATES MENTIONNÉS CI-APRÈS :

VILLE DE BELOEIL

Signé à Beloeil, le 27 mai 2020.

Par : 
Diane Lavoie
Mairesse

Par : 
Me Marilyne Tremblay
Directrice des Services juridiques et greffière

MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Signé à McMasterville, le 3 juin 2020.

Par : 
Martin Dulac
Maire

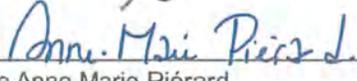
Par : 
Me Sarah Giguère
Directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim



VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

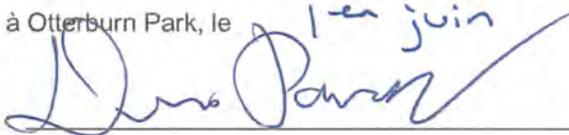
Signé à Mont-Saint-Hilaire, le 2 juin 2020.

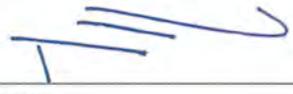
Par : 
Yves Corriveau
Maire

Par : 
Me Anne-Marie Piérard
Directrice des Services juridiques et greffière

VILLE D'OTTERBURN PARK

Signé à Otterburn Park, le 1^{er} juin 2020.

Par : 
Denis Parent
Maire

Par : 
Me Julie Waite
Directrice des Services juridiques et greffière

VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

Signé à Saint-Basile-le-Grand, le 21^{er} septembre 2020.

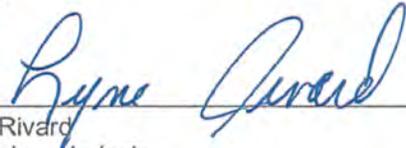
Par : 
Yves Lessard
Maire

Par : 
Me Marie-Christine Lefebvre
Greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Signé à Saint-Mathieu de Beloeil, le 29 septembre 2020

Par : 
Normand Teasdale
Maire

Par : 
Lyne Rivard
Directrice générale

ANNEXE 1



RÉSOLUTIONS D'AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'ADDENDA No 1
À
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE
ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

VILLE DE BELOEIL
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE
MONT-SAINT-HILAIRE
VILLE D'OTTERBURN PARK
VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEI



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL
TENUE LE LUNDI 4 MAI 2020 À 20 H**

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-05-008

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2020-04-019 - AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU Qu'il y a lieu d'abroger la résolution No. 2020-04-019 ;

ATTENDU Que la résolution 2018-07-385 de la Ville de Belœil, la résolution 2018-255 de la Municipalité de McMasterville, la résolution 2018-308 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la résolution 2018-07-222 de la Ville d'Otterburn Park, la résolution 2018-08-264 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la résolution 18-180 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui approuvent et autorisent la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoient la constitution d'une régie intermunicipale;

ATTENDU Que l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans;

ATTENDU Que le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la Ville de Belœil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60 %) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre confirmera l'aide financière;

ATTENDU Que l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, période correspondante aux versements progressifs de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'addenda afin de procéder à l'amendement de l'article 17 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi qu'à la Municipalité de McMasterville.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

EXTRAIT certifié conforme
Le 5 mai 2020


M. Normand Teasdale, maire

Le procès-verbal n'est pas adopté.


Mme Lyne Rivard, directrice
générale et secrétaire-trésorière





VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

SERVICE DU GREFFE



Séance ordinaire 4 mai 2020

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, diffusée en visioconférence à 19 h 30, le 4 mai 2020, conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, greffière.

2020-05-122

RÉSOLUTION

Autorisation de signature – addenda Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale – autorisation demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après : RISIVR) le 22 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale signée par les villes membres et prévoyant les modalités de la constitution de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de 10 ans et qu'elle est renouvelable par périodes successives de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a pour projet de construire une caserne sur le territoire de la Ville de Belœil et que ce projet est admissible à une aide financière de 60 % dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales volet 2 (ci-après : RÉCIM);

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 février 2020, la Régie a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de construction de la caserne 21 à Belœil, a été jugé prioritaire par le ministère et que le projet est retenu pour l'octroi d'une aide financière sous le numéro de dossier 2023241 et que le taux d'aide financière est au coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être admissible à cette aide financière, la RISIVR doit être constituée pour une période de vingt (20) ans, période correspondant aux versements progressifs de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale afin de modifier la durée de celle-ci et de la porter à vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de cette entente mentionne que toute modification doit être effectuée par addenda;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également appuyer la demande d'aide financière de la RISIVR et s'engager à respecter les modalités du programme RÉCIM volet 2;

EN CONSÉQUENCE :

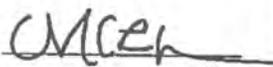
Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'aide financière de la RISIVR dans le cadre du programme RÉCIM volet 2 pour la construction de la caserne 21 à Belœil;

De s'engager, si l'aide financière pour le projet est obtenue par la RISIVR, à payer notre part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ainsi que les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés audit projet y compris tout dépassement de coûts;

COPIE CONFORME


greffier





VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

SERVICE DU GREFFE

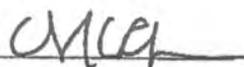


De s'engager à respecter les modalités de ce programme applicables à la Ville;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale afin d'en modifier la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CONFORME


greffier



EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE MARDI 19 MAI 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h06 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absent monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents monsieur Alain Cousson, ing., directeur général et Me Julie Waite, greffière.

RÉSOLUTION
2020-05-143

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 20 avril 2020, la résolution portant le numéro 2020-04-122, acceptant l'amendement à l'entente intermunicipale prévoyant la constitution de la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu afin de modifier la durée de l'entente pour une période minimale de vingt (20) ans, plutôt qu'une durée minimale de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Ville autorisés à signer l'addenda à ladite entente intermunicipale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, ledit addenda à l'article 17 de cette entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale comme suit :

« La présente entente aura une durée de vingt (20) ans, à compter de la date de publication dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la constitution de la RÉGIE.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des PARTIES informe par courrier recommandé ou certifié les autres PARTIES de son intention d'y mettre fin; cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 20 mai 2020



Julie Waite, avocate
Greffière



**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
TENUE LE LUNDI 4 MAI 2020 À 19 H 30
SALLE LA NATURE-EN-MOUVEMENT**

(Séance tenue à huis clos en raison de la COVID-19 – Webdiffusion)

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

2020-160

**AMENDEMENT À L'« ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE
INTERMUNICIPALE »**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-385 de la Ville de Beloeil, la résolution 2018-255 de la Municipalité de McMasterville, la résolution 2018-308 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la résolution 2018-07-222 de la Ville d'Otterburn Park, la résolution 2018-08-264 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la résolution 18.180 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui approuvent et autorisent la signature de l'« Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par période successive de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la ville de Beloeil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60 %) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmera l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, période correspondante aux versements progressifs de l'aide financière;



Ville de Mont-Saint-Hilaire

...2





CONSIDÉRANT QUE toute modification à l'entente constitutive doit être autorisée par signature d'un addenda par toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR: Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire accepte le prolongement de l' « Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » et autorise la signature d'un addenda amendement l'article 17 de ladite entente comme suit:

« La présente entente aura une durée de vingt (20) ans, à compter de la date de publication dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de délivrance du décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la constitution de la RÉGIE.

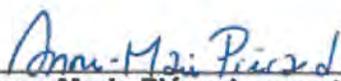
Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de dix (10) ans, à moins que l'une des PARTIES informe par courrier recommandé ou certifié les autres PARTIES de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. »

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, aux villes de Beloeil, d'Otterburn Park et de Saint-Basile-le-Grand ainsi qu'aux municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Ville de Mont-Saint-Hilaire


Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière



Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 11 mai 2020 à 20h00, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Me Sarah Giguère directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim sont également présents.

La présente séance est tenue à huit clos par le biais d'un système de visioconférence, conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-173

Autorisation - Amendement à l'entente intermunicipale prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-385 de la Ville de Beloeil, la résolution 2018-255 de la Municipalité de McMasterville, la résolution 2018-308 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la résolution 2018-07-222 de la Ville d'Otterburn Park, la résolution 2018-08-264 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la résolution 18-180 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui approuvent et autorisent la signature d'une entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoient la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la Ville de Beloeil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60%) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre confirmera l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, laquelle correspond aux versements progressifs de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'amendement de l'article 17 de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale afin d'en modifier la durée.

QUE le maire, monsieur Martin Dulac, et Me Sarah Giguère, directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim, ou en cas d'absence de l'un d'eux, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer ledit amendement ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution;

QUE soit transmise la présente résolution à la Régie, aux villes de Beloeil, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand et Otterburn Park.

« ADOPTÉE »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le procès-verbal n'est pas adopté

Le 13 mai 2020



Me Sarah Giguère
Greffière adjointe, par intérim

VILLE DE BLOEIL
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue à huis clos, le lundi 27 avril 2020 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

2020-04-195

27. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'article 17 de ladite entente prévoit une durée de dix (10) ans avec renouvellement automatique par périodes successives de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de la Ville de Beloeil est admissible à une aide financière de soixante pour cent (60 %) du maximum admissible qui sera établi au moment où la ministre confirmera l'aide financière;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions d'admissibilité à l'aide financière est que la Régie soit constituée pour une période minimale de vingt (20) ans, période correspondante aux versements progressifs de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De procéder à l'amendement de l'article 17 de l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale comme suit :

« La présente entente aura une durée de vingt (20) ans, à compter de la date de publication dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la constitution de la RÉGIE.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des PARTIES informe par courrier recommandé ou certifié les autres PARTIES de son intention d'y mettre fin; cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière



**ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE
ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE**

ENTRE : **VILLE DE BELOEIL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 777, rue Laurier à Beloeil, Québec, J3G 4S9, représentée par la mairesse, madame Diane Lavoie et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Marilyne Tremblay, dûment autorisées, aux termes de la résolution n^o 2018-03-145, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 26 mars 2018; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l' « Annexe I »;

(ci-après nommée « BELOEIL »)

ET : **MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 255, boulevard Constable à McMasterville, Québec, J3G 6N9, représentée par le maire, monsieur Martin Dulac et la greffière adjointe, M^e Marie-Josée Bédard, dûment autorisés, aux termes de la résolution n^o 2018-124, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 9 avril 2018; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l' « Annexe I »;

(ci-après nommée « McMASTERVILLE »)

ET : **VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 100, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 3M8, représentée par le maire, monsieur Yves Corriveau et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Anne-Marie Piérard dûment autorisés aux termes de la résolution n^o 2018-141, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2018; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l' « Annexe I »;

(ci-après nommée « MONT-SAINT-HILAIRE »)

ET : **VILLE D'OTTERBURN PARK**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park, Québec, J3H 2M6, représentée par le maire, monsieur Denis Parent et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Julie Waite dûment autorisés aux termes de la résolution n^o 2018-03-068, adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 19 mars 2018; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l' « Annexe I »;

(ci-après nommée « OTTERBURN PARK »)

ET : **VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1M1, représentée par le maire, monsieur Yves Lessard et la greffière, Marie-Christine Lefebvre, avocate, dûment autorisés aux termes de la résolution n^o 2018-04-122 adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2018; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l' « Annexe I »;

(ci-après nommée « SAINT-BASILE-LE-GRAND »)

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 5 000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 2C9, représentée par le maire, monsieur Normand Teasdale et la directrice générale, madame Lyne Rivard, dûment autorisés aux termes de la résolution n^o 18.84 adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 19 mars 2018; copie de cette résolution est jointe à la présente entente à l' « Annexe I »;

(ci-après nommée « SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL »)

Ci-après communément appelées les « PARTIES »

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne dans le cadre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu intervenue entre les PARTIES le 28 février 2012;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale de sécurité incendie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie afin de desservir le territoire des PARTIES.

ARTICLE 2 NOM DE LA RÉGIE

La régie intermunicipale créée par la présente entente porte le nom de « Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu » (ci-après appelée la « RÉGIE »).

ARTICLE 3 SIÈGE

Le siège de la RÉGIE est situé sur le territoire de la Ville de Beloeil.

ARTICLE 4 TERRITOIRE

La RÉGIE regroupe le territoire des PARTIES à l'entente, soit la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park, la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ARTICLE 5 COMPOSITION

La RÉGIE est constituée du regroupement des services de sécurité incendie des PARTIES et forme une seule entité. Ses pouvoirs lui sont conférés notamment par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

ARTICLE 6 MODE DE FONCTIONNEMENT

6.1 Afin de réaliser l'objet de l'entente, une régie intermunicipale est créée et est responsable de :

- a) la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements;
- b) la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours aux personnes sinistrées et de l'évacuation d'urgence;
- c) participer à l'évaluation des risques d'incendie, d'accident ou de sinistre, à la prévention de ces événements, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie;
- d) dispenser des services tels que l'assistance aux services municipaux en cas de mesures d'urgence, collaborer à la préparation et la mise à jour des plans de mesures d'urgence des PARTIES;
- e) l'achat, l'opération, l'entretien et la réparation des bâtiments, des terrains, des véhicules, des équipements et des accessoires;
- f) la construction ou la location des bâtiments;
- g) l'aménagement et la rénovation des locaux, des terrains et des équipements;
- h) l'embauche, la formation et la gestion du personnel qui y travaille.



h) l'embauche, la formation et la gestion du personnel qui y travaille.

6.2 Le personnel affecté aux services de sécurité incendie des PARTIES, incluant le personnel administratif mais à l'exception des brigadiers scolaires, sera transféré à la RÉGIE, le tout tel que détaillé à l'Annexe III.

ARTICLE 7 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

7.1 Le conseil d'administration de la RÉGIE est formé comme suit :

- a) chaque PARTIE désigne un délégué parmi les membres de son conseil;
- b) chaque PARTIE pourra également nommer des délégués substitués pour siéger en remplacement de son propre délégué lorsque celui-ci ne pourra pas participer à une assemblée du conseil d'administration de la RÉGIE.

7.2 Le nombre de voix est attribué en nombre et en valeur à chaque membre du conseil d'administration de la RÉGIE comme suit :

- a) en nombre : une (1) voix;

ET

- b) en valeur : une valeur correspondant à la population de la municipalité dont il est le délégué.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en nombre et en valeur.

ARTICLE 8 OPÉRATION DES POINTS DE SERVICE EN INCENDIE

À l'entrée en vigueur de la présente entente, il y aura trois (3) points de service en incendie pour desservir le territoire des municipalités participantes. Les pompiers de la RÉGIE éliront domicile dans les casernes existantes des municipalités suivantes : Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand.

Les employés de la RÉGIE seront sous l'autorité du directeur de la RÉGIE (ci-après nommé « DIRECTEUR »).

Le DIRECTEUR verra à l'organisation des services, à la préparation des budgets, à la sélection et à l'entraînement des pompiers. Il verra à l'entretien de l'équipement, supervisera les inspections de prévention des incendies et aura la direction entière des opérations au cours des interventions, le tout conformément aux directives du conseil d'administration de la RÉGIE, au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

ARTICLE 9 RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE LA RÉGIE

Dès l'entrée en vigueur de la présente entente, le DIRECTEUR de la RÉGIE verra à la planification et à l'organisation des ressources humaines requises pour son bon fonctionnement.

Les biens meubles, le matériel et l'équipement utilisés par les services de sécurité incendie des PARTIES au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente feront l'objet d'un inventaire et la RÉGIE pourra procéder à leur acquisition, selon ses besoins, sans obligation de sa part.

ARTICLE 10 MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Les dépenses en immobilisations effectuées pour réaliser l'objet de l'entente, diminuées des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les PARTIES comme suit :

- a) 60 % au prorata de la population respective de chacune des PARTIES apparaissant au dernier décret concernant la population des municipalités établi par le gouvernement du Québec;
- b) 30 % au prorata de la richesse foncière uniformisée respective de chacune des PARTIES déposée annuellement par les évaluateurs, ajustée avec le facteur comparatif approuvé par le gouvernement du Québec;
- c) 10 % au prorata du facteur de risques de chacune des PARTIES calculé de la façon suivante :



- 5 % pour les facteurs de risques déterminés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour les niveaux 1 et 2;
- 5 % pour les facteurs de risques déterminés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour les niveaux 3 et 4.

Les dépenses en immobilisations comprennent notamment l'achat et la construction des bâtiments ainsi que l'achat des terrains, des véhicules et des équipements.

ARTICLE 11 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Les coûts d'opération et d'administration de la RÉGIE seront répartis entre les PARTIES selon le mode de répartition prévu à l'article 10 pour les dépenses en immobilisations.

Les coûts d'opération et d'administration comprennent notamment les salaires, la formation, le chauffage, l'électricité, les assurances, les télécommunications, l'entretien ménager, l'acquisition et la réparation des équipements, le coût de location des bâtiments, de même que l'entretien des immeubles et des locaux occupés par la RÉGIE.

ARTICLE 12 COÛTS RELATIFS À LA TARIFICATION DES SERVICES

Les revenus provenant de la tarification des services de la RÉGIE, le cas échéant, seront employés au paiement des coûts d'opération et d'administration.

ARTICLE 13 MESURES TRANSITOIRES

Les municipalités de Beloeil et de Saint-Basile-le-Grand demeureront propriétaire de leur caserne respective et ces dernières seront louées par la RÉGIE. Un loyer, représentant les coûts réels engagés par les municipalités, sera facturé à la RÉGIE et inclura les frais d'administration (5%), d'entretien des immeubles, d'entretien ménager et de location.

Les municipalités sont tenues de maintenir leurs bâtiments en bon état, et ce, tant que ceux-ci seront requis pour assurer la réalisation de l'objet de l'entente.

La RÉGIE se portera acquéreur de la caserne située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Hilaire, de même que des équipements fixes s'y rattachant. Comme l'immeuble a été construit en 2017, il sera vendu au prix représentant les coûts de construction et les coûts d'acquisition, moins le montant de la subvention obtenue par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le tout tel que détaillé à l'Annexe IV.

ARTICLE 14 SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Chaque PARTIE demeure responsable de l'entretien de son système d'aqueduc et de ses points d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 15 MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à l'entente sera effectuée au moyen d'un addenda signé par l'ensemble des PARTIES.

ARTICLE 16 ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 624 du Code municipal du Québec, sous réserve des conditions suivantes :

- a) obtenir le consentement unanime des PARTIES;
- b) accepter les conditions d'adhésion prévues à la présente entente en plus de celles que la RÉGIE établira en sus des suivantes;
- c) acquitter, en un seul versement, sa quote-part selon la valeur comptable nette des dépenses en immobilisations engagées par la RÉGIE depuis sa constitution;



- d) si l'adhésion d'une municipalité nécessite l'acquisition de nouveaux biens ou équipements pour sa desserte, elle en assumera seule les coûts, à moins qu'il ne soit démontré ou prévu que ces biens ou équipements serviront aux autres PARTIES, auquel cas le mode de répartition de ces dépenses sera revu pour en tenir compte.

ARTICLE 17 DURÉE ET RENOUELEMENT

La RÉGIE sera constituée le 1^{er} janvier 2019 ou à la date de la publication du décret dans la Gazette officielle du Québec. Si la RÉGIE n'était pas opérationnelle à cette date, chaque municipalité contribuera en fonction de la formule du partage des coûts prévue à l'article 10.

La présente entente aura une durée de dix (10) ans, à compter de la date de publication dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la constitution de la RÉGIE.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de dix (10) ans, à moins que l'une des PARTIES informe par courrier recommandé ou certifié les autres PARTIES de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 18 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la fin de l'entente, l'actif et le passif découlant de son application seront partagés de la façon suivante :

- a) tout immeuble propriété de la RÉGIE doit être offert aux fins d'acquisition, en premier lieu, à la municipalité sur le territoire de laquelle est érigé l'immeuble, au prix qui représente sa valeur réelle fixée par un évaluateur agréé nommé par la RÉGIE. À défaut par la municipalité de donner son accord à l'acquisition de l'immeuble dans les quatre-vingt-dix (90) jours du dépôt du rapport d'évaluation, l'immeuble est alors mis en vente par la RÉGIE dans les meilleurs délais et selon le mode d'aliénation qu'elle juge le plus approprié;
- b) tous les autres actifs non financiers de la RÉGIE peuvent être vendus ou répartis entre les PARTIES au prorata de leur contribution financière dans ces biens.

La quote-part des PARTIES dans les actifs non financiers est établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité dans ces actifs, dont la valeur est, sauf accord entre les parties, établie par un évaluateur nommé par la RÉGIE;

- c) tout passif est partagé entre les PARTIES au prorata de leur contribution financière cumulative établie par le vérificateur de la RÉGIE;
- d) tous les actifs financiers sont répartis entre les PARTIES au prorata de leur contribution financière cumulative établie par le vérificateur de la RÉGIE;
- e) le partage du personnel se fera de la façon suivante :

Les PARTIES devront prendre ou reprendre à leur emploi un nombre de pompiers et de membres du personnel administratif établi en fonction des effectifs au moment de la dissolution, selon le prorata du personnel que chacune d'entre-elles avait à son emploi lors de la constitution de la RÉGIE.

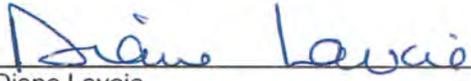
Dans un premier temps, chaque PARTIE reprendra à son emploi les pompiers et membres du personnel administratif qu'elle avait au moment de la constitution de la RÉGIE, jusqu'au maximum d'employés prévu proportionnellement au pourcentage d'effectif qu'elle avait au départ. Si requis, ce nombre sera diminué proportionnellement au nombre d'effectif réduit.

Dans un deuxième temps, l'excédent des ressources sera partagé proportionnellement au pourcentage d'effectif que chaque PARTIE avait au départ. Les ressources excédentaires seront réparties selon un tirage au sort.



EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN SIX (6) EXEMPLAIRES, À BELOEIL LE 10 AVRIL 2018.

VILLE DE BELOEIL

Par : 
Diane Lavoie
Mairesse

Par : 
M^e Marilyn Tremblay
Directrice des Services juridiques et greffière

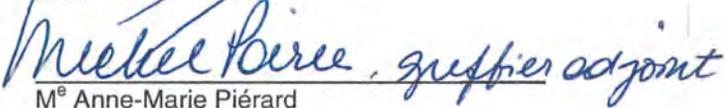
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Par : 
Martin Dulac
Maire

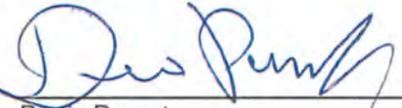
Par : 
M^e Marie-Josée Bédard
Greffière adjointe

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Par : 
Yves Corriveau
Maire

Par : 
M^e Anne-Marie Piérard
Directrice des Services juridiques et greffière

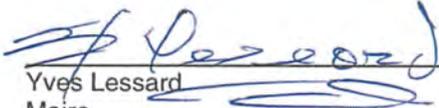
VILLE D'OTTERBURN PARK

Par : 
Denis Parent
Maire

Par : 
M^e Julie Waite
Directrice des Services juridiques et greffière



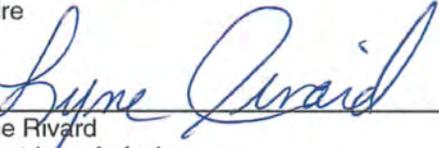
VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

Par : 
Yves Lessard
Maire

Par : 
Marie-Christine Lefebvre, avocate
Greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Par : 
Normand Teasdale
Maire

Par : 
Lyne Rivard
Directrice générale